

COMMUNE DE SAINT MICHEL L'OBSERVATOIRE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 23 janvier 2018

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Le vingt-trois janvier deux mille dix-huit, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prévu par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de monsieur Pascal DEPOISSON, Maire en exercice.

Etaient présents : Tous les membres du conseil municipal en exercice à l'exception de :

- M. Christian MOLLET, absent excusé, pouvoir à Mme Christine BRESSAND
- Mme Marie DESBATS, absente excusée pouvoir à M. Eric RICHAUD,
- M. Guy BAREAU, absent excusé, pouvoir à M. Pascal DEPOISSON
- Mme Martine RODRIGUEZ absente excusée, pouvoir à M. Alain ATTARD
- Mme Marie-neige TRABUC absente excusée pouvoir à Mme Roxane RAHAL
- M. Roland LATIL absent excusé, pouvoir à M. Jean-Paul GROSSO

Secrétaire de séance : m ; Alain ATTARD

La séance est ouverte à : 18 heures 33 minutes

Lecture du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 30 octobre 2017.

M GILLET demande à M. le Maire des précisions concernant la part d'autofinancement de la commune sur les travaux de rénovation des décors peints de l'Eglise Haute. Monsieur le Maire apporte les informations à M. GILLET

I) CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET L'OFFICE DE TOURISME DE FORCALQUIER :

La commune souhaite confier à l'OTI les missions d'accueil d'information, de commercialisation et de promotion du tourisme sur tout le territoire communal, ainsi qu'une partie de l'organisation de l'Été astro. Elle met à la disposition de l'OTI les locaux sis au rez-de-chaussée du Château d'Agoult, et en assure l'entretien, les charges, le ménage., assume l'embauche d'un agent à mi-temps sur les mois de juillet et août. L'OTI met à la disposition de la commune son personnel, prend en charge l'assurance occupant du bâtiment, et le téléphone.

La commune verse à l'OTI une subvention annuelle de fonctionnement, pour 2017 elle s'élève à 24 400,00 € (19,66 € /habitant). Elle sera inchangée pour 2018.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité.

M. GILLET souhaite que l'Office de tourisme nous adresse son compte rendu moral et financier 2017.

II) COMPTEURS LINKY :

Monsieur le Maire rappelle la délibération du conseil en date du 30.10.2017 relative à la position de la commune par rapport aux compteurs LINKY.

Il donne lecture du recours gracieux reçu par ENEDIS le 23.12.2017 demandant à la commune de retirer sa délibération.

Décision du conseil municipal : Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de retirer la délibération du 30 octobre 2017, compte-tenu des éléments apportés par ENEDIS dans son recours gracieux.

Le conseil municipal prend donc acte de la réponse d'ENEDIS sur les trois premiers points, à savoir l'exactitude et la confidentialité des compteurs LINKY, ainsi que sur les dates d'installation. Concernant le dernier point, le conseil municipal reconnaît que cette demande n'est pas de sa compétence.

III) CAUTIONNEMENT PRET H2P – REAMENAGEMENT DE LA DETTE :

Lors de la réhabilitation des logements du Château d'Agoult et de la Maison Rouge, la commune s'était porté caution à hauteur de 10 % du prêt contracté par la SA H2P pour le financement des travaux.

Aujourd'hui, H2P souhaite renégocier son prêt auprès de la Caisse des Dépôts et doit donc obtenir l'accord de la commune sur le prêt réaménagé.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IV) FINANCEMENT ACQUISITION MATERIEL POUR LA PSYCHOLOGUE SCOLAIRE :

En 2015, la commune avait été sollicitée par la psychologue du secteur de Forcalquier pour l'acquisition de matériel de test psychométrique destiné au suivi des enfants des communes du secteur.

Actuellement ce matériel doit être renouvelé et complété. En fonction des effectifs de l'école, l'aide s'élèverait à **153,80 €**.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

V) **DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018 CIMETIERE DE LINCEL :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 la commune avait déposé une demande de subvention DETR pour des travaux de réhabilitation dans le cimetière de Lincel. Cette demande n'avait pas été retenue.

Il propose de représenter la même demande pour 2018.

Le montant estimatif des travaux s'élève à **15 819,54 € HT**

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VI) **MISE EN PLACE DU RIFSEEP – NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :**

Le régime indemnitaire du personnel communal a profondément été remanié.

Il est à présent composé de deux éléments :

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) qui tient compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis pour exercer dans le poste (technicité, expérience, qualification)

Le **CIA** (Complément indemnitaire Annuel) qui tient compte de l'engagement professionnel de l'agent et la manière de servir.

Pour chaque cadre d'emploi, il convient de déterminer des groupes de fonction, eux-mêmes définis selon les missions requises dans le poste.

Pour chaque groupe le conseil détermine un montant plafond de prime.

Avant d'être examiné par le conseil municipal, le projet de délibération doit recevoir l'accord du Comité Technique Paritaire. Le projet présenté par la commune a reçu un avis favorable lors de la séance du CTP du 12.12.2017.

L'attribution du régime indemnitaire à chaque agent est de la compétence de monsieur le Maire, sur la base de la délibération actée par le conseil municipal et à l'issue d'un entretien individuel annuel.

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VII) AVENANT CONVENTION CPIE 2018 :

Depuis de très nombreuses années le CPIE mène des actions d'éducation à l'environnement en milieu scolaire, à raison de 4 demi-journées par classe, selon des thèmes choisis avec l'équipe enseignante.

Pour 2018, le montant de cette prestation s'élève à 3 200,00 €, (soit 100,00 € d'augmentation par rapport à 2017).

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

VIII) AVENANT MARCHÉ ABRACHY :

Monsieur le Maire rappelle le marché passé avec l'entreprise ABRACHY (Lot n° 1 – Réseaux) dans le cadre de la construction de la nouvelle STEP :

Marché initial : 263 256,50 € HT

Marché initial + Avenant n° 1 : 317 516,00 € HT

Une modification du tracé initial est intervenue générant un surcoût des travaux s'élevant à 26 414,23 € HT , soit :

Marché initial + Avenant n° 1 : 317 516,00 € HT

Avenant n° 2 : **26 414,23 € HT**

Coût total du marché initial+ Avenants : **343 930,23 € HT**

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

IX) CONVENTION TEPCV ENTRE LA COMMUNE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU LUBERON :

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour, la délibération ayant été prise lors de la séance du 12.07.2017.

X) **TARIFICATION 2018 CENTRE DE LOISIRS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil les tarifs appliqués sur les services du périscolaire, extra-scolaire et cantine, à savoir :

Périscolaire : matin 0,50 €
 Soir 0,50 €

Extra-scolaire :

Journée enfant commune : 12,00 €
Journée enfant extérieur : 15,00 €

Ce tarif comprend le repas de midi et le goûter.

½ journée enfant commune : 8,00 €
½ journée enfant extérieur : 10,00 €

Sans repas de midi

Cantine :

Repas réguliers : 2,70 €
Repas occasionnels : 3,15 €

Décision du conseil municipal : Le conseil municipal décide de maintenir la tarification pour les services périscolaire et l'extra-scolaire.

Une réflexion s'engage au sujet du financement des activités PEDT sur le temps méridien. La décision sera prise ultérieurement.

XI) **RECENSEMENT DE LA POPULATION RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le recensement de la population est actuellement en cours sur la commune.

Le recensement a nécessité l'embauche de 4 agents recenseurs ainsi que d'un coordonnateur d'enquête.

La rémunération des agents recenseurs est fixée à 3,15 € par bulletin individuel .
Le coordonnateur d'enquête percevra une rémunération forfaitaire de 600,00 €

Décision du conseil municipal : Accord à l'unanimité

XII) TARIFICATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :

Monsieur le Maire rappelle la tarification mise en place pour l'occupation du domaine public à des fins commerciales. Il donne lecture d'un courrier adressé à la coiffeuse itinérante qui se rend à Lincel une fois par semaine.

Compte-tenu de l'activité réduite de cette dernière, il est décidé de fixer à 2,50€ par semaine, sur la base de 47 semaines par an, la tarification de l'occupation du domaine public.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 20

Le Maire,

P. DEPOISSON

